

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Willy Borsus, Vice-Président et Ministre de l'Economie,
du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
du Numérique, de l'Aménagement du territoire,
de l'Agriculture, concernant

**Le plafonnement des vêlages
et l'impact sur les primes vaches allaitantes**

L'objectif de l'aide couplée aux bovins femelles viandeux est d'améliorer la compétitivité du secteur et la durabilité économique, sociale et environnementale des élevages de bovins. L'aide couplée au revenu pour les bovins femelles viandeux est octroyée pour un maximum de 145 animaux admissibles par exploitation agricole.

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer quel est, en moyenne, le taux de vêlage dans les exploitations primées pour 2023? Cette limitation impacte les fermes. A cet égard, combien de primes ont été perdues à cause de cette restriction?

Réponse du Ministre Borsus:

[Mars 2024]

Si l'on tient compte de tous les troupeaux de vaches viandeuses ayant au moins 10 animaux primés (seuil d'entrée en soutien couplé viandeux), le taux de vêlage obtenu est de 71,0 %.

Dans le calcul de ce taux de vêlages, figure au numérateur le nombre de vêlages observés entre le 1er octobre de l'année n-1 et le 30 septembre de l'année n et, au dénominateur, le nombre de femelles présentes durant la période de rétention du 1er avril au 30 septembre de l'année n et ayant entre 18 mois et 120 mois.

Le dénominateur de ce taux comprend un nombre important de génisses qui n'ont pas encore vêlé. En effet, le premier vêlage a lieu généralement entre les 24 et 36 mois de l'animal, selon la race et le mode de conduite du troupeau.

Le dénominateur de ce taux comprend également un nombre important de femelles de réforme, présentes dans le troupeau, mais non destinées à la reproduction.

On observe un nombre relativement important de troupeaux avec de faibles taux de vêlage, ce qui peut signifier un arrêt de la spéculation (les femelles sont encore présentes, mais ne sont plus destinées à la reproduction).

Ainsi, chez 166 producteurs parmi les 4.118 producteurs admissibles au soutien couplé à la vache viandeuse, le taux de vêlage est inférieur à 40 %. Si l'on ne tient pas compte de ceux-ci, le taux de vêlage général passe de 71 % à 72,6 % (cf. tableaux)

Impact du taux de vèlage à 75%:

	Nombre d'animaux admissibles à l'aide	Nombre de producteurs bénéficiaires
Selon les règles en vigueur en 2023	257.091	4.118
Enveloppe soutien couplé viandeux	48.059.822	
Budget consommé avec le paiement plafonné à 178 €/animal	45.762.198	
Solde non consommé	2.297.624	

Le solde non consommé correspond à 12.908 animaux.

	Nombre d'animaux primables en plus	Nombre de producteurs impactés	Montant unitaire
Si pas de condition sur la charge UGB/ ha surface fourragère	3.153	215	184 (limité au plafond de 178)
Si taux de vèlage fixé à 50% minimum	26.553	2.423	169
Si aucune restriction n'est imposée sur le taux de vèlage	29.681	2.445	167